

APPEL A PROJETS LABEL SCIENTIFIQUE DE L'UNIVERSITE FRANCO ITALIENNE

1^{er} appel à projets 2020 : Parrainage d'initiatives franco-italiennes de grand intérêt culturel et scientifique, accompagné d'un éventuel financement. Date limite de dépôt des candidatures : 8 avril 2020

Art.1 – Objet

L'Université Franco Italienne / *Università Italo Francese* (UFI/UIF) est une institution de promotion de la collaboration universitaire et scientifique entre la France et l'Italie dans le cadre de la formation continue et de la recherche (conformément à l'article 2 du Protocole relatif à l'Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne portant sur la création de l'Université Franco Italienne du 26 mai 2014).

L'objectif de l'appel à projets Label Scientifique est celui de parrainer des initiatives franco-italiennes de grand intérêt culturel et scientifique.

Dans cette optique, l'UFI publie son appel à projets de parrainage destiné à des activités qui se dérouleront entre le **1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021**.

Art.2 – Types d'activités soutenues

Les activités pouvant faire l'objet de candidatures sont les suivantes :

- Séminaires, colloques, congrès, écoles d'été co-organisées entre les deux pays
- Manifestations culturelles franco-italiennes en relation avec le monde universitaire ou avec des sociétés scientifiques internationales
- Cursus universitaires spécifiquement franco-italiens et/ou intégrés dans des réseaux européens ou euro-méditerranéens
- Publications, revues franco-italiennes
- Traductions Français/Italien et vice versa
- Traduction dans les deux langues du matériel qui relève de la manifestation labellisée, comprenant la traduction simultanée

Les projets déjà financés au cours des deux dernières années dans le cadre du programme Label scientifique UFI/UIF seront considérés comme éligibles uniquement au Label scientifique sans financement. Par exception les colloques périodiques pour lesquels il existe un cofinancement équilibré des deux côtés, français et italien, pourront être financés.

Art.3 – Destinataires

Les structures suivantes peuvent présenter une demande de Label UFI/UIF :

- Etablissements d'enseignement supérieur
- Centres de recherche
- Réseaux universitaires, culturels, scientifiques, avec participation franco-italienne
- Associations et fondations d'intérêts scientifiques et culturels

L'évènement faisant l'objet de la candidature au Label UFI/UIF devra prévoir une participation active et significative d'acteurs français et italiens.

Art.4 – Modalités de financement

Dans le cas où la demande de Label est accompagnée d'une demande de soutien financier, la somme maximale du financement est fixée à 2.000 euros par projet. Le financement sera versé suite à la signature du règlement d'attribution des fonds.

Art.5 – Modalités de présentation des demandes

Toutes les candidatures devront être enregistrées en ligne (en français et en italien - les versions françaises et italiennes doivent être identiques, uniquement traduites dans les deux langues) en suivant la procédure prévue sur notre site internet <https://www.universite-franco-italienne.org>

L'ouverture de la plateforme de candidature en ligne et la publication de l'appel à projets seront effectuées simultanément le **29 janvier 2020** ; la date limite de dépôt des candidatures est le **8 avril 2020** à 12h (midi – heure de Paris).

Art.6 – Commission d'évaluation et de sélection des candidatures

L'évaluation finale est remise au Conseil exécutif de l'UFI/UIF, dont la composition est consultable au lien suivant : <https://www.universite-franco-italienne.org>

L'évaluation des candidatures prendra en considération les critères suivants :

- Qualité scientifique du projet
- Organisation et faisabilité du projet
- Programme détaillé du projet scientifique
- Implication des institutions de référence des sujets proposant
- Présence d'un comité scientifique
- Prévision de cofinancements
- Implication de doctorants ou de jeunes chercheurs
- Visibilité et diffusion

Les caractéristiques suivantes seront également prises en considération comme éléments qualifiants :

- Innovation pédagogique
- Prise en considération des enjeux sociétaux contemporains (diversité, interculturalité, durabilité...)
- Collaborations avec des pays du littoral méditerranéen
- Perspectives de financements européens

Art.7 – Attribution des cofinancements et publication des candidatures lauréates

Sur la base des décisions prises par le Conseil Exécutif, la liste des projets lauréats sera publiée sur le site internet de l'UFI/UIF au mois de **juin 2020**.

A la conclusion du projet, les porteurs de projet s'engagent à remettre un rapport détaillé des activités menées.

Les porteurs de projets s'engagent également à répondre aux questions de l'UFI/UIF relatives au projet, pour une durée de cinq ans.

Art.8 – Communication relative au projet

Les porteurs de projet s'engagent à donner de la visibilité au parrainage de l'UFI/UIF sur tous les documents relatifs au projet (logo, site internet, réseaux sociaux).

L'UFI/UIF s'engage également à promouvoir le projet sur ses supports de communication.

Grenoble, le 29 janvier 2020